



Association Maison Forestière Hölli

Case postale 9

1737 Plasselb

www.forsthaus-hoelli.ch

info@forsthaus-hoelli.ch

Conditions générales de location

0. Responsable du bail

Le preneur du bail de location doit avoir eu 18 ans (doit être majeur).

Il est responsable envers le bailleur pour tous les éventuels dommages causés.

1. Conclusion du contrat, conditions de paiement

Le contrat entre le locataire et le bailleur est conclu lorsque le contrat signé par le locataire est arrivé à l'Association Maison Forestière Hölli (AMFH).

L'acompte et le paiement restant sont fixés dans le contrat de bail.

Si le contrat signé ou le dépôt n'est pas reçu à la date convenue, l'Association se réserve le droit de louer le bien.

2. Remise du logement, contestation

Le bien loué est remis au locataire dans un état propre et dans les conditions du contractuel (état des lieux). Si pendant la remise du logement des lacunes existent ou si l'inventaire est incomplet au cours de la remise du logement, le locataire doit en informer immédiatement la personne de contact de l'AMFH. Sinon, il est nécessaire de remettre le chalet en parfait état.

3. Utilisation prudente

Le locataire s'engage à utiliser le chalet avec la plus grande précaution et soin. En cas de dommage, la personne de contact de l'AMFH doit être informée immédiatement.

Le nombre de lits est mentionné dans le contrat de bail et fait foi pour le maximum des participants dormants.

Les meubles d'intérieur ne doivent pas être utilisés à l'extérieur.

Le locataire est responsable de veiller à ce que les co-utilisateurs respectent les termes du contrat de location.

La personne de contact de l'AMFH peut effectuer des contrôles inopinés pendant la période de location. Si le locataire ou le co-utilisateur viole de manière flagrante les conditions d'usage prudente ou si la Maison Forestière est occupée par un nombre de personnes supérieur à celui convenu contractuellement, l'AMFH peut résilier le contrat sans préavis ni indemnité

4. Retour de la propriété locative

La Maison Forestière doit être rendue dans un état décent et propre avec l'inventaire complet. Le locataire est tenu de payer les dommages et de remplacer les stocks manquants.

Tous les types de déchets doivent être pris et enlevés.

Les étiquettes, les marquages, les décorations, etc. placés à l'intérieur et à l'extérieur de la maison et posés par les locataires doivent être retirés avant leur départ.

Si un nettoyage ultérieur est nécessaire, le locataire sera chargé CHF 200.--.

5. Annulation

Si l'annulation est faite jusqu'à un **mois avant la date de la réservation**, les locataires recevront le paiement en déduction des frais de traitement.

Les annulations en cas de maladie grave, accident ou décès seront automatiquement assurées en vertu des termes de la compagnie d'assurance (certificat médical requis).

Si l'annulation est inférieure à 1 mois jusqu'à 7 jours avant la date de l'événement, le dépôt ne sera pas remboursé.

Si l'annulation est effectuée moins de 7 jours avant la date de début, la taxe de base et les frais de traitement seront payables.

6. Réglementation de la circulation sur la Route de Falli-Höllli

Les visiteurs de la Maison Forestière ont le droit d'utiliser les certificats d'agrément délivrés par l'administration municipale sur la section routière de la route alpine Falli-Höllli qui se limite à la circulation générale.

7. Juridiction

La juridiction est le tribunal de district de Tavel.

Décidé le 3 février 2014

Du conseil d'administration de l'Association Maison Forestière Hölli

Le Président
Daniel Bürdel

Le Secrétaire
Felix Bürdel

Le présent règlement est traduit du règlement de la Maison Forestière Hölli établi en allemand et faisant foi en cas de litige juridique.